

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 06 mars 2023.**

**Etaient présents à la séance :**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, DUPORT Céline, COMMANDEUR Noémie, REMY Eve, COUENNE Gaelle

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice et CARLET Fabien

Empêchés ont donné procuration : Mme MARQUIS Virginie à M.OLIVIER Jérôme et M. PLANTIN Bernard à M. MARTIN-GARIN Grégory

Absent(e) : néant

**La réunion du 06 mars 2023 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.**

**Le maire procède :**

- à l'examen du quorum : 16 présents et annonce de deux procurations Mme MARQUIS Virginie et M. PLANTIN Bernard : le quorum est atteint la séance peut donc commencer

**Ouverture de la séance à 19h00.**

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : vote unanime pour que M. CARLET Fabien assume cette fonction.

**Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 06 mars 2023** : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 14.

**Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 16 janvier et le 28 février 2023 :**

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Enlèvement de 2 cuves contenant ancienne huile local technique	TRIALP	452,10 €
Reprise eau pluviales secteur du Cabuisat	PEYSSON Richard	3 231,00 €
Reliure registres état civil 2013-2022	Atelier du livre	760,00 €
Diagnostic Amiante – Plomb avant travaux Bâtiment Clos Chevelu	DERBI DIAGNOSTIC	782,40 €
Elagage arbres chemin	LES JARD'AIN BUGISTES	780,00 €
2 ordinateurs accueil secrétariat et bureau direction école Groslée	La Maison de l'Informatique	1 596,00 €
Kit remplacement alumeur chaudière école mairie Groslée	SANIBAIN CHAUFFAGE	395,28 €
Réparation poteau incendie quartier de Bonvent	SOGEDO	1 238,93 €

## **Sujets à l'ordre du jour :**

### **1° Délibération portant cession d'une petite emprise de terrain située au bourg de St Benoit dite de la « bascule communale »**

Monsieur le maire expose au conseil :

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que le propriétaire du bâtiment de l'ancien hôtel, café-restaurant de la place situé en face de la mairie de St Benoit, parcelle cadastrée F 924, a mis en vente ce bâtiment pour un changement de destination en trois logements.

**Considérant** que sur le plan des autorisations d'urbanisme, la collectivité a accepté ce changement de destination à la condition que cette vente soit assortie de trois places de stationnement à disposition des locataires, et ce, pour ne pas saturer les espaces publics (place et délaissés de voirie).

**Considérant** que lors de l'élaboration du document d'arpentage par le cabinet Géomètres Experts GSM, il a été découvert qu'une parcelle communale qui accueillait jadis la bascule publique (pesée des échanges) était incluse dans le terrain utilisé par le propriétaire de l'ancien hôtel, café-restaurant.

**Vu** la délibération N°4-2023 en date du 23 janvier 2023 portant constat de la désaffectation du service public de pesage de l'ancienne bascule (situation de fait) pour les parcelles cadastrées section F e (17ca) et g (16 ca), telles qu'elles sont représentées sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établi par la société GSM géomètres experts ;

**Vu** la délibération N°4-2023 en date du 23 janvier 2023 prononçant le déclassement des parcelles énoncées ci-dessus soit en section F e (17 ca) et g (16 ca) du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale de cette petite emprise de terrain d'environ 33 m<sup>2</sup> supportant jadis une bascule de pesée, située au bourg de St Benoit en face de la mairie, établie à 10€ le mètre carré par le Service des Domaines par courrier du 15 février 2023 ;

**Considérant** que la commune souhaite céder le dit tènement pour permettre la réalisation de trois emplacements de stationnement nécessaires au projet d'aménagement de trois logements dans l'ancien bâti vendu ;

**Considérant** que la commune souhaite conserver dans le domaine public les parcelles F c (01ca) et F b (01ca) correspondant aux emplacements des deux lampadaires de l'éclairage public et telles qu'elles sont représentées sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établi par le cabinet GSM géomètres experts ;

**Le conseil municipal** est donc appelé à valider la cession d'une petite emprise de terrain d'environ 31 m<sup>2</sup> situé au bourg de St Benoit en face de la mairie et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité soit 16 votes des présents et 2 votes par procuration (M. LOMBARD Patrice n'était pas présent lors de ce débat) :

**-DÉCIDE** par 18 voix pour dont 2 votes par procuration, l'aliénation d'une petite emprise de terrain dite de la « bascule communale » situé au bourg de St Benoit, en face de la mairie d'une surface de 31 m<sup>2</sup> à 10€ / m<sup>2</sup> ;

**-DIT** que les frais de géomètre, de notaire, d'acquisition de ce tènement estimé à la somme de 310 € seront à la charge du propriétaire du bâtiment de l'ancien hôtel, café-restaurant de la place situé au bourg de St Benoit ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce tènement par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **2) Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le maire énonce au conseil :

Vu la délibération N° 46-2018 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 relative à l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 le matin sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2018 instaurant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 23h00 à 5h00 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**Rappelle** la volonté de la municipalité d'initier des actions :

- En faveur de la maîtrise des consommations d'énergie
- De la préservation de la biodiversité
- De la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre
- D'abaisser les nuisances lumineuses

Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités d'extension de coupure de l'éclairage public nocturne de 22h00 à 6h00 le matin.

**Expose** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

**Considérant** que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, cette opération de modification des plages d'extinction sera réalisée lors des visites annuelles par un technicien du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (Siea) et de ce fait n'engendra pas de coût supplémentaire à la collectivité ;

**Considérant** que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique remise à jour ;

Après avoir entendu les arguments pour et contre l'extension des plages horaires de coupure de l'éclairage public soit de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-DÉCIDE** par 18 voix pour (dont 2 votes par procuration) et 1 abstention (Mme Noémie COMMANDEUR) que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune dès que les horloges astronomiques seront vérifiées dans le cadre de la révision annuelle soit entre avril et juillet par le Siea ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure d'extinction partielle de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **3) Approbation du plan de gestion de la section de la forêt Evieu-La-Sauge**

**Monsieur le Maire** invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt sectionale Evieu-La-Sauge établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

**Expose** les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** par 19 voix pour (dont 2 votes par procuration) la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé ;

**DEMANDE** aux services de l'Etat, l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux réserves naturelles.

#### **4) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité relatif à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent de cantine**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 janvier 2023 délibération N° 01-2023,

**Considérant** que de nouvelles missions d'entretien des locaux de la mairie et du cabinet médical ont été confiées à l'agent technique en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

**Propose** à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique,

**De porter** la durée du temps de travail de l'emploi de cantinière et entretien des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,04 heures annualisées par semaine par délibération du 26 octobre 2020 N° 2020-47, à 24,19 heures annualisées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Informe que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **Adopte par 19 voix pour (dont 2 votes par procuration)** la proposition du Maire de porter la durée du temps de travail de l'emploi de cantinière et entretien des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,04 heures annualisées par semaine par délibération du 26 octobre 2020 N° 2020-47, à 24,19 heures annualisées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### **5) Dotation complémentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**Monsieur le Maire expose** conseil que la Communauté de communes Bugey Sud est compétence au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, la Communauté a choisi d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence.

Or, la Communauté de communes avait procédé à une réduction des attributions de compensation consécutivement au transfert de compétences rivières et GEMAPI intervenus depuis 2014. Afin d'éviter que les communes qui avaient vu leur attribution de compensation diminuer au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction d'attribution de compensation et l'imposition à la taxe, il a été proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

De fait, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 novembre 2022 a donc proposé une révision libre des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 10 novembre 2022 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'annulation des charges GEMAPI,

VU le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud en date du 26 janvier 2023 relative à l'approbation par le conseil de l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** par 19 voix pour (dont 2 votes par procuration) l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI, le document est joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## **6) Délibération pour la mise en place du prélèvement automatique des loyers communaux**

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée :**

En plus des modes de règlements classiques (chèques, paiement sur internet) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux, Monsieur le Maire, propose de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages :

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour,**

**CONSIDÉRANT** que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes ;

**AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**PRÉCISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **7) Proposition de modernisation des points lumineux secteur hameau de Glandieu : passage des éclairages publics en LED**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de la démarche de modernisation et d'économies en matière d'éclairage public, la commune a pour projet de moderniser les points lumineux sur le secteur du hameau de Glandieu par un passage en LED.

En effet le réseau d'éclairage public sur ce secteur est composé de 21 points lumineux aériens en lampes de 150 W et cette tranche est à portée d'aide par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) pour cette année.

**PRÉSENTE** au conseil deux propositions de programme détaillé de cette opération établies par le SIEA et présentant chacune un Plan Prévisionnel de financement comme suit :

Version n° 1 – modèle YLOO de chez Selux montant des travaux TTC estimé à 22 900 € - participation du SIEA avec Fonds de compensation de TVA soit 11 442,52 € et reste à charge pour la commune la somme de 11 457,48 € ;

Version n°2 – variante luminaires VENCE de chez Ragni montant des travaux TTC estimé à 25 400 € - participation du SIEA avec Fonds de compensation de TVA soit 11 852,62 € et reste à charge pour la collectivité la somme de 13 547,38 €

**DEMANDE** au conseil de choisir l'offre paraissant la plus adaptée pour ce secteur et approuver le plan prévisionnel de financement correspondant à la proposition retenue

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour,**

**-ARRETE** la proposition Version n°1 – modèle YLOO de chez Selux pour une dépense de travaux s'élevant à la somme de 22 900 € TTC

-**ADOPTÉ** le plan prévisionnel de financement pour cette opération

**CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Points pour information**

#### **- la mise en place des bassins de services :**

Vous le savez le projet de territoire a été adopté en septembre dernier et nous entrons dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle.

Son axe 3 a pour but d'organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Afin de répondre à cet enjeu, l'assemblée et la conférence des Maires ont convenu d'organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services.

Lors de ces travaux communs, nous avons déterminé nos bassins de services ainsi que les services socles qui nous semblent répondre au mieux aux besoins de nos habitants.

Pour poursuivre ces travaux une première rencontre par bassins de services destinée à tous les élus des communes a été organisée ce 16 février.

M. le Maire et les cinq adjoints y ont participé activement.

Cela fut notamment l'occasion d'aborder les sujets suivants par une présentation du cabinet new deal:

L'évolution des modes de vie et les nouvelles pratiques territoriales.

L'articulation entre les différentes polarités du territoire (pôle central, pôles secondaires, bassins de vie)

Les contraintes financières nécessitant des arbitrages dans le déploiement équitable de la ressource sur le territoire

Partage autour des nouvelles contraintes en matière de développement : le ZAN et le ZEN pour répondre aux enjeux environnementaux. Quels outils pour répondre à ces enjeux ?

Communes et intercommunalité : passer de la logique du « faire pour » au « faire ensemble » et « faire avec »

Le socle des services de proximité : quels services essentiels à la vie quotidienne ? Quels sont les services et équipements manquants, quels sont ceux à améliorer ?

A l'issue de cette réunion ont été transmis aux élus (es) les documents présentés et les principaux échanges intervenus.

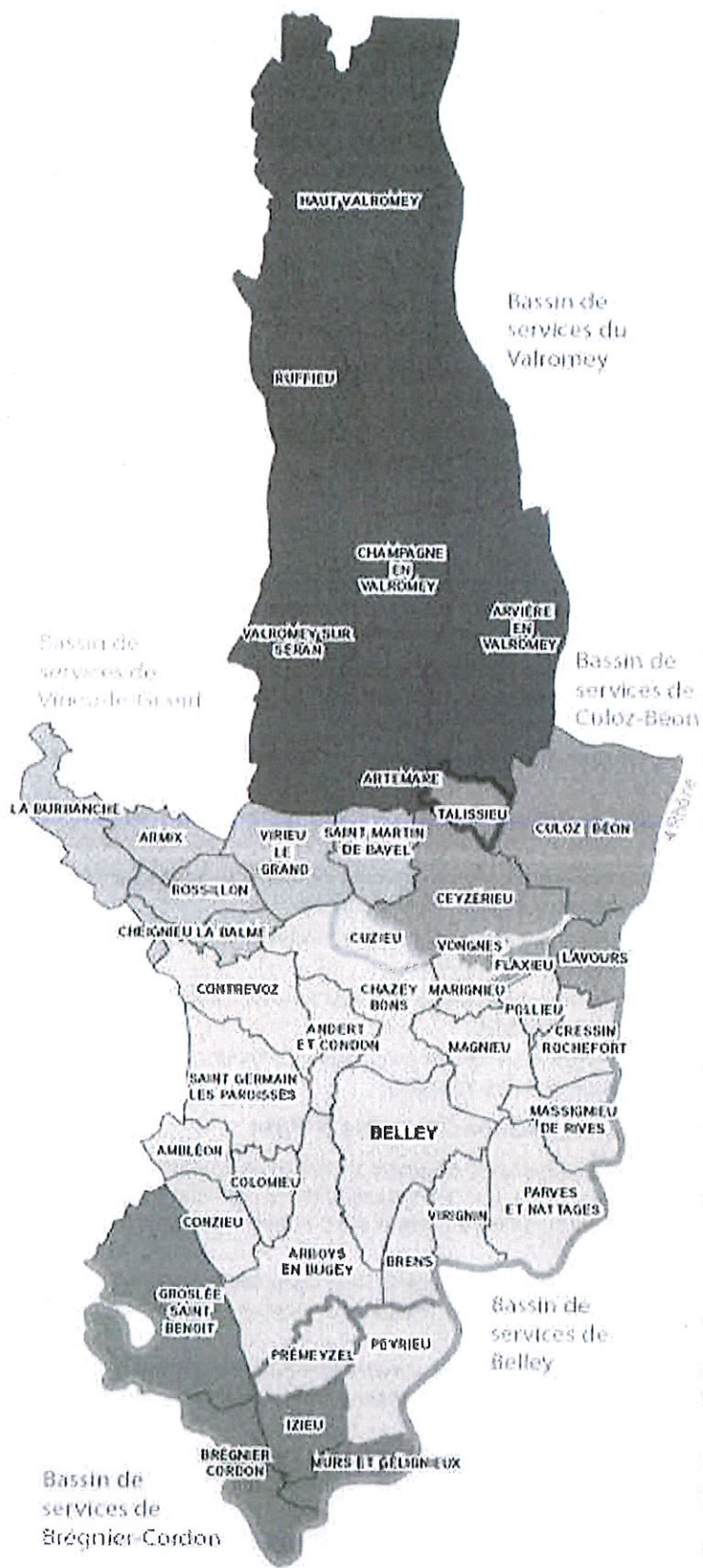
D'ores et déjà retenir que :

- la logique de proximité doit faire place à une logique d'accessibilité
- la seule stratégie communale doit s'effacer au profit du collectif du bassin de vie
- le coté atypique de notre bassin de vie doit tenir compte des services pris hors CCBS.

En effet nous n'aurons pas les moyens ni les aides nécessaires à dupliquer les structures sur plusieurs communes de proximité. Les affectations de subventions se font de plus en plus avec ce regard.

Au-delà du seul listage des services que nous devrions trouver dans le bassin de vie se posent les questions du financement et du mode de gouvernance.

Le travail ne fait que commencer !



### **- le pré-bilan du recensement en attente des chiffres de l'INSEE :**

Le recensement s'est effectué entre les 19 janvier et 18 février 2023, les principaux chiffres accessibles sont les suivants :

- Nombre de logement d'habitation recensés : 700
- Nombre de personnes recensées : 1224 (hors comptés à part : étudiants résidents à l'extérieur, personnes en maison de retraite, prison, militaires, institutions religieuses, etc...)
- Nombre de résidences principales : 543
- Nombre de logement occasionnels (professionnel) : 1
- Nombre de logements vacants : 44, soit un taux communal de 6,3 (10,89% au plan CCBS)
- Nombre de résidences secondaires : 101 soit un taux communal de 14,4% (11,8% au plan CCBS)
- Logements non enquêtés (refus, absences) : 11 logements soit 1,5%
- Taux de réponse par internet : 76,06 % soit 931 personnes (taux en nette progression depuis 2017 qui avait un taux de 46%). Taux de réponse papier : 23,94 %

Merci à nos habitants qui pour la très grande majorité se sont acquittés de ce devoir. Merci à nos agents recenseurs et à notre secrétaire pour le pilotage de ce travail.

### **- le dossier DECI, avancement :**

Le document de programmation des travaux, phase 4 du diagnostic demandé au bureau d'études NICOT Ingénierie, qui a été présenté à tous les élus(e)s lundi 20 février est en navette entre le bureau d'études et nous aux fins des premiers ajustements convenus et de traiter de nouvelles interrogations; S'en suit, que pour aboutir à des investissements cohérents et efficaces entre ceux nécessaires court ou moyen long termes des réseaux d'eau potable et ceux de la DECI il est impératif de croiser ces données aux résultats du schéma directeur en cours de finalisation.

A ce jour le schéma directeur AEP n'est pas livré, il ne nous a pas été présenté, comme cela a été le cas pour l'assainissement.

A réception des travaux prioritaires pour les réseaux AEP nous rechercherons les solutions pouvant émerger entre les deux besoins.

Nos interlocuteurs de la communauté de communes sont informés de cette demande de notre part et il est convenu de travailler dès que possible sur cet angle, cible été 2023.

Il nous faudra sans doute une modélisation hydraulique avec altimétrie pour Saint Benoit, en complément de celle déjà réalisée sur le village de Groslée.

Le travail le plus proche est la finalisation du listage des besoins à couvrir sur les échéances court, moyen et long termes, pour compléter l'arrêté de DECI.

Il n'est pas certain que nous puissions mettre en œuvre une première tranche cette année car nous sommes encore dans une vision macroscopique des solutions.

### **- la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :**

Vous le savez les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel majeur : 1 Français sur 4 et un emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations, principal risque majeur national au titre du nombre de communes concernées et du coût économique des catastrophes.

Si les catastrophes naturelles sont inévitables, la politique de prévention vise à réduire leurs conséquences dommageables, en complément de la gestion de crise et de l'indemnisation des victimes.

La mise en œuvre de cette politique de prévention relève d'une compétence partagée, impliquant les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, mais aussi les citoyens, chacun intervenant dans son domaine.

Parmi les actions de la prévention des risques naturels, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.

C'est dans cet objectif que s'engagent l'élaboration et la révision des PPR de la commune.

Afin d'associer la population à cette procédure pilotée par les services de l'État (direction départementale des territoires - DDT), un dossier de concertation est mis à disposition du public en



mairie, ainsi qu'un registre sur lequel pourront être consignées vos observations. Vous pourrez également les transmettre directement à la DDT par courrier ou courriel.

M. le Maire, un adjoint ou une secrétaire se rendront disponibles les deniers vendredis APM des mois de mars, avril, mai et juin en mairie de Saint Benoit, ou sur rendez-vous, pour vous accompagner dans la découverte de ce dispositif.

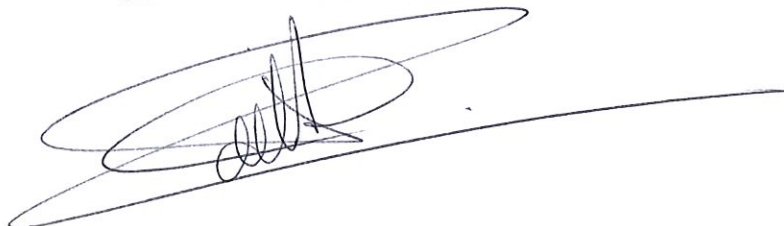
L'avancement de ce travail sera l'objet de communication sur le site de la mairie.

A l'issue de ce travail d'élaboration et de cette phase de concertation le projet de PPR fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation.

### Prochains conseils

- Lundi 27 mars 2023, vote du budget, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 24 avril 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit
- Lundi 05 juin 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit

A. Fabien CARLET secrétaire,



Henri SERRAN, Maire

